

La société de Développement

DESIGNATION

Sous le nom de SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MARTIGNY, il existe une association de droit privé d'intérêt général.

La Société a son siège à Martigny. Sa durée est illimitée. Son rayon d'activité s'étend sur le territoire de la commune de Martigny, sur Martigny-Croix.

La Société de développement a notamment pour tâches :

- de participer à l'élaboration de la politique locale du tourisme
- de représenter et défendre les intérêts du tourisme local,
- d'assumer l'information, l'animation et la promotion du tourisme local,
- d'exécuter les tâches que lui délègue la Commune, avec son accord,
- de collaborer avec les autres secteurs économiques ainsi qu'avec les organes culturels de la Ville,
- d'assurer les coordinations nécessaires avec les instances touristiques régionales et cantonales.

La Société de développement peut avoir des activités commerciales.

MEMBRES

Peuvent devenir membres de la Société de développement toutes personnes, groupement de personnes, collectivités publiques et groupement de collectivités publiques ayant des liens avec le tourisme local.

Les communes sur le territoire desquelles la Société de développement exerce son activité sont de droit membre de la société.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se réunit une fois par an, en principe en début de printemps.

L'assemblée générale est convoquée par écrit, au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les statuts n'attribuent pas à un autre organe social. Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) elle approuve les procès-verbaux des assemblées générales
- b) elle nomme le comité et élit le président et le vice-président
- c) elle approuve le rapport de gestion et donne décharge au comité
- d) elle ratifie le programme d'action et le budget
- e) elle nomme les vérificateurs des comptes
- f) elle fixe le montant de la finance d'entrée et de la cotisation annuelle
- g) elle approuve les règlements proposés par le comité
- h) elle donne son préavis sur le montant de la taxe de séjour et du forfait à l'intention de la commune
- i) elle se prononce sur les recours éventuels contre les décisions du comité en matière d'admission et d'exclusion
- j) elle statue définitivement sur d'autres questions qui lui sont soumises par le comité
- k) elle nomme les membres d'honneur.

COMITÉ

Le comité est composé de 7 à 11 membres, y compris les membres désignés par les communes en vertu des dispositions légales. Au moins 1 membre représente les cafetiers, 1 membre les commerçants et 1 membre les hôteliers.

Les autres membres sont choisis de façon à assurer, sur le plan touristique et géographique, une équitable représentation des milieux concernés.

Les membres du comité sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Membres du comité au 20.02.2017 :

- a) Éric Darbellay (président et représentant la Commune de Martigny)
- b) Richard Kuonen (représentant des hôteliers)
- c) Isabelle Bagutti (représentant des commerçants)
- d) Fabrice Groguz (représentant des cafetiers)
- e) Dominique Chappot (représentant la Commune de Martigny-Combe)
- f) Julien Morand (Distillerie Morand)
- g) Florence Gay-des-Combes (Fondation Pierre Gianadda)
- h) Maxime Jost (FVS Group)
- i) Mathias Munos (mARTigny Boutique Hôtel)
- j) Fabian Claivaz (secrétaire – hors comité)

Membres d'honneur au 20.02.2017 :

- a) Léonard Gianadda
- b) Léonard Pierre Closuit
- c) Robert Franc

CALENDRIER DES SOLLICITATIONS POUR LES MEMBRES

- a) Mars : paiement de la cotisation
- b) Avril : Formulaire à remplir et à renvoyer à l'Office de tourisme pour faire apparaître correctement les membres dans les diverses communications de Martigny Tourisme (MyInfo, site internet, bornes, ...)
- c) Juin : Réception du « Pack avantages »
- d) Octobre : Formulaire à remplir et à renvoyer à l'Office de tourisme afin d'être présent dans le MyPrivilège (livret offrant des avantages auprès de nos membres et partenaires)
- e) Avril (de l'année suivante) : Assemblée Générale

ORGANIGRAMME

